

APAMAR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CSE

(Comité Social et Economique)

EN DATE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

Etaient présents ou représentés :

Membres du CSE :

Madame DIDAT Delphine

Madame DELAIR Brigitte

Monsieur PHELUT Fabien

Madame ROY Florence

Madame LE JONCOUR Emmanuelle

Madame PIRET Aurore

Madame PLANEIX Sylvie

Direction :

Madame GIOIOSA Mathilde (Responsable de service)

Ressources Humaines :

Madame JOURDAINE Jennifer

Etaient absents ou excusés :

Monsieur BUTIN Franck

Madame COCHEUX Cécile

Madame BORGLEVENS Sandrine

Cette réunion se déroule via le logiciel de visio conférence TEAM'S.

- Décision sur la prime continuité de service est reportée à la clôture de l'année, incertitude sur le montant et la possibilité de versement.

5°) Rappel Loi Montagne

Cette loi est entrée en vigueur depuis novembre 2021.

Elle oblige à être équipés de pneus avec le marquage 3 PMSF (three peak mountain snow), de pneus hiver, de pneus 4 saisons ou de dispositifs spéciaux (chaussettes, chaînes).

Cette obligation est fixée entre le 01/11 et le 31/03.

Voir en annexe 2 l'affiche sur la loi Montagne.

6°) Bilan Octobre Rose.

- 67 participants pour l'équipe APAMAR, organisation d'un petit-déjeuner et apéritif après la course offert par le CSE.
Belle journée de solidarité, la présence de 10 000 participants a permis de récolter 155 653 € grâce aux inscriptions et aux nombreux dons.
Un soutien important pour la recherche et l'accompagnement des personnes touchées par le cancer du sein.

7°) Carte Illicadeau

- Attribution maintenue à 90 € pour 305 salariés (critères d'ancienneté inchangés pour 2025).
 - Avoir 6 mois d'ancienneté au 30/09
 - Etre toujours en poste au 30/09
- Envoi prévu fin novembre, activation pour le Black Friday le 28/11/2025
- Discussion sur l'évolution de la réglementation URSSAF à partir de 2026 et la nécessité de se renseigner sur l'impact financier.

À ce jour, APAMAR ne prévoit pas d'augmentation générale des salaires sur ses fonds propres. Les rémunérations sont encadrées par la convention collective de la branche de l'aide à domicile, et toute revalorisation doit faire l'objet d'un accord de branche agréé par l'État.

L'association ne dispose pas de la capacité financière nécessaire pour engager seule une revalorisation sans compensation des financeurs publics, notamment les Conseils départementaux qui fixent les tarifs de prise en charge. Toute hausse non compensée mettrait en péril l'équilibre budgétaire et la pérennité des emplois.

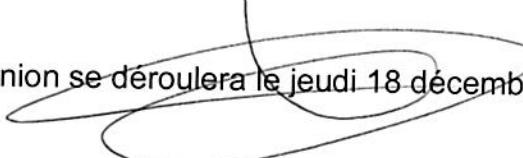
- **Les élus souhaiteraient avoir un éclaircissement sur leur rôle de sensibilisation à jouer auprès des salariées en cas d'arrêt de travail.**

Les élus doivent relayer l'information auprès de leurs collègues, rôle de sensibilisation mais leur action est limitée.

La secrétaire du CSE

Emmanuelle LE JONCOUR

La prochaine réunion se déroulera le jeudi 18 décembre 2025



Points d'information RH

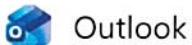
		JANVIER		
EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2024		317		
Entrées sur Janvier	CDD	10		CDI
Contrats CDD inf à 70 HEURES		6	POUR	5 salariés
CDI conclus en Janvier		8		
CDI inf à 70 HEURES		0		
CDI temps plein		2		
Sorties sur Janvier	CDD	10		
LICENCIEMENT		0		
DEMISSIONS		2		
DEPART EN PERIODE D'ESSAI		0		
RETRAITE		0		
AUTRE		0		

		FEVRIER		
EFFECTIF AU 31 JANVIER 2025		323		
Entrées sur Février	CDD	7		CDI
Contrats CDD inf à 70 HEURES		6	POUR	5 salariés
CDI conclus en Février		7		
CDI inf à 70 HEURES		1		
CDI temps plein		1		
Sorties sur Février	CDD	7		
LICENCIEMENT		1		
DEMISSIONS		1		
DEPART EN PERIODE D'ESSAI				
RETRAITE				
AUTRE				

		MARS		
EFFECTIF AU 29 FEVRIER 2025		328		
Entrées sur Mars	CDD	5		CDI
Contrats CDD inf à 70 HEURES		4	POUR	4 salariés
CDI conclus en Mars		4		
CDI inf à 70 HEURES		1		
CDI temps plein		3		
Sorties sur Mars	CDD	5		
LICENCIEMENT				

CDI CONCLUS EN SEPTEMBRE 2025

Contrat	Date Début	H Mens	Motif dérogation
CDI	01/09/2025	70,00	contraintes personnelles
CDI	01/09/2025	140,00	
CDI	01/09/2025	90,00	multi-employeur
CDI	01/09/2025	151,67	
CDI	01/09/2025	104,00	
CDI	01/09/2025	104,00	
CDI	15/09/2025	121,34	



Outlook

RE: RECTIFICATIF RE: DCMGOS - MSA Auvergne : dde OC validée - 3 cycles ET3P - ANNULE ET REMPLACE - 28/11/2025

À partir de AuvergneBLFControleDeGestion <controle_de_gestion.blf@auvergne.msa.fr>

Date Jeu 04/12/2025 16:48

À Chantal Brette <brette.chantal@auvergne.msa.fr>

Bonjour,

Il faudrait poser votre question directement à la comptabilité.

Cordialement

Gwénaëlle

CDG - service Contrôle De Gestion

Responsable de Service - Frédéric NICAND - poste 63 36 44

Contrôleur de Gestion : Gwénaëlle HINOT - poste 63 36 47 - absente le mercredi

Mail du service : controle_de_gestion.blf@auvergne.msa.fr

De : Chantal Brette <brette.chantal@auvergne.msa.fr>

Envoyé : jeudi 4 décembre 2025 14:32

À : AuvergneBLFControleDeGestion <controle_de_gestion.blf@auvergne.msa.fr>

Cc : Julie Coste <coste.julie@auvergne.msa.fr>; Severine Elong <elong.severine@auvergne.msa.fr>

Objet : TR: RECTIFICATIF RE: DCMGOS - MSA Auvergne : dde OC validée - 3 cycles ET3P - ANNULE ET REMPLACE - 28/11/2025

Bonjour

Ci-dessous un message rectificatif sur cette ligne FNPEISA : l'OC est bien de 5400€ (le montant est donc erroné sur le point financier au 30/11/2025 (ci-joint)

Par ailleurs , nous avions déjà obtenu une OC de 1800€ : du coup elle n'est pas comptabilisé en compta ?

Avec mes remerciements

Cordialement

Chantal BRETTE

Responsable Pôle Prévention santé - MSA Auvergne

04 73 43 76 38 – 637638

06 08 99 63 68

De : Najette Beladraoui <beladraoui.najette@ccmsa.msa.fr>

Envoyé : mercredi 3 décembre 2025 16:59

À : Chantal Brette <brette.chantal@auvergne.msa.fr>; Isabelle Trousselard <trousselard.isabelle@ccmsa.msa.fr>

Cc : Sophie Espinasse <espinasse.sophie@auvergne.msa.fr>; Julie Coste <coste.julie@auvergne.msa.fr>; Pierrine Aly <aly.pierrine@ccmsa.msa.fr>

Objet : RE: RECTIFICATIF RE: DCMGOS - MSA Auvergne : dde OC validée - 3 cycles ET3P - ANNULE ET REMPLACE - 28/11/2025

Merci pour la mise à disposition des fonds FNPEISA 2025

- o Code prestation : FDG
- o Code PCUOSS : 65631143623
- o Budget : **5 400 €** (3 x 1 800 €)

Bien cordialement,

Isabelle

DCMGOS – Caisse Centrale de la MSA

trousselard.isabelle@ccmsa.msa.fr | 01 41 63 75 48



De : Isabelle Trousselard

Envoyé : jeudi 27 novembre 2025 15:51

À : Najette Beladraoui <beladraoui.najette@ccmsa.msa.fr>

Cc : Chantal Brette <brette.chantal@auvergne.msa.fr>; Sophie Espinasse <espinasse.sophie@auvergne.msa.fr>; Julie Coste <coste.julie@auvergne.msa.fr>; Pierrine Aly <aly.pierrine@ccmsa.msa.fr>

Objet : DCMGOS - MSA Auvergne : dde OC validée - 2 cycles ET3P - 27/11/2025

Bonjour Najette,

La DCMGOS valide le financement de **2 cycles ET3P** pour le compte de la **MSA Auvergne**. Les tableaux de suivi des patients nous seront adressés fin décembre ou 1^{ère} semaine de janvier 2026.

Merci pour la mise à disposition des fonds FNPEISA 2025

- o Code prestation : FDG
- o Code PCUOSS : 65631143623
- o Budget : **3 600 €** (2 x 1 800 €)

Bien cordialement,

Isabelle

DCMGOS – Caisse Centrale de la MSA

trousselard.isabelle@ccmsa.msa.fr | 01 41 63 75 48



De : Isabelle Trousselard

Envoyé : jeudi 27 novembre 2025 11:59

À : Chantal Brette <brette.chantal@auvergne.msa.fr>; Sophie Espinasse <espinasse.sophie@auvergne.msa.fr>

Cc : Julie Coste <coste.julie@auvergne.msa.fr>; Pierrine Aly <aly.pierrine@ccmsa.msa.fr>

Objet : DCMGOS - MSA Auvergne : financement cycles ET3P 2025 - 27/11/2025

Bonjour Chantal & Sophie,

Pour faire suite à notre échange ce matin, je vous confirme le financement des cycles éducatifs animés par la *MSP de Bourg Lastic* et la *MSP de Pontgibaud* sur le FNPEISA 2025 (cycles ET3P en cours de réalisation et terminés au 31/12/2025).

Je fais la demande de financement parallèlement à Najette ce jour.

Il convient de prévoir au T4 2025 une charge à payer pour ces 2 cycles, à régler en janvier 2026.

Je vous remercie de nous envoyer les tableaux de suivi des patients une fois reçus.

Concernant le cycle ET3P de la *MSP de Condat*, commencé en 2025 mais qui se terminera en 2026 ; il conviendra de demander une ouverture de crédit à la DCMGOS à réception du tableau de suivi des patients selon la procédure habituelle (OC validée à réception du tableau de suivi post-cycle éducatif).

La signature d'un nouvel avenant à la convention de partenariat ET3P intervient à la date de signature de la convention initiale ou de l'avenant.

La réunion de bilan annuel est à organiser dans les 3 mois après la date de signature de la convention/avenant pour la MSP

- y a-t-il une date butoir pour demander les OC ?
- Si nous ne recevons pas la validation avant la fin 2025 : à régler sur le budget 2026

La date butoir a été décalée au 19 décembre 2025.

Si vous n'avez pas la facture en fin d'année, il faudra faire une Charge à payer.

- Condat : commencé en 2025 et se terminera en janvier 2026
 - Sur budget 2026 ?

A voir avec votre DCF, mais comptablement si la prestation n'a pas eu lieu en 2025. Ca sera à prévoir sur le budget 2026

Vous remerciant de vos retours

Cordialement

Chantal BRETTE
Responsable Pôle Prévention santé - MSA Auvergne
04 73 43 76 38 – 637638
06 08 99 63 68